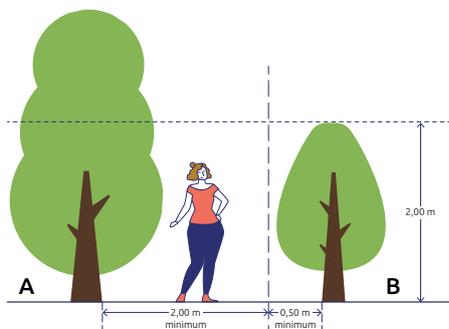


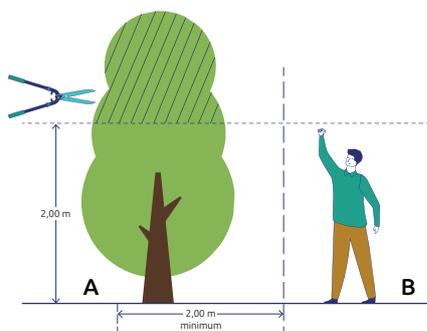
## LE DROIT DE L'ARBRE

### ARBRES ET CODE CIVIL

Les arbres ou haies plantés doivent respecter une distance minimale par rapport à la limite parcellaire, selon leur hauteur.



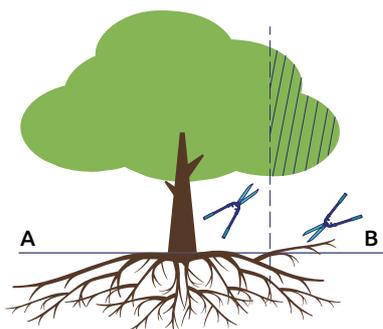
Si cette distance n'est pas respectée, B peut exiger que A arrache l'arbre irrégulier ou le réduise à la hauteur légale.



Toutefois, les plantations peuvent être conservées quand il y a prescription trentenaire ou accord entre les voisins.

Pour le cas des plantations de haies bocagères avec le programme Breizh-Bocage le long des voiries communales, l'accord de la commune pour planter à 1 mètre de la limite parcellaire a été obtenue dans la stratégie bocagère de Bretagne porte de Loire Communauté.

Un propriétaire B ne peut pas couper les branches de l'arbre de son voisin A, mais peut contraindre celui-ci à le faire si les branches vont sur sa parcelle. Il peut par contre couper les racines qui dépassent sur sa parcelle. Enfin, les fruits tombés naturellement chez B lui appartiennent.



Il appartient au propriétaire des arbres en bord de voiries de les tailler de façon à ce qu'ils ne gênent pas la circulation des véhicules ou des piétons, ainsi que des réseaux (lignes électriques, téléphoniques...).

### Définitions

#### ·Haie bocagère

Structure arborée linéaire continue ou discontinue composée principalement d'espèces d'arbres ou arbustes bocagers (locales et sauvages). Le talus, lorsqu'il est présent, fait aussi partie de l'élément bocager, tout comme la strate basse (épinettes, arbustes...).

#### ·Arrachage

La haie est arrachée, le talus arasé ou le bois défriché. L'élément bocager est détruit et sa régénération n'est pas permise.



#### ·Gestion

Élagage, émondage, recépage, coupe à blanc ou abattage de quelques arbres au sein d'une haie ou d'un bois. L'élément bocager est conservé, sa régénération est permise.



# ARBRES ET URBANISME

Le bocage est protégé dans le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

## — Concernant un arbre isolé :

- Si inscrit comme " *remarquable* " : classé en Espace boisé classé et il n'y a pas de destruction possible.
- Si inscrit comme " *bel arbre* " : classé dans la Loi Paysage et l'arrachage est soumis à autorisation.

## — Concernant les bosquets :

Certains boisements situés dans des zones à fort enjeux environnementaux sont classés en Espaces boisés classés : il n'y a pas de défrichage possible, et les coupes sont soumises à autorisation.

## — Les alignements d'arbres bordant des voies ouvertes à la circulation publique sont protégés dans le Code de l'environnement (article L350-3).

L'abattage d'un ou plusieurs arbres **est interdit** sauf cas bien particuliers. Il convient de faire **une demande d'autorisation** auprès du Département. Si l'abattage est liée à un risque sanitaire, une expertise phytosanitaire **est alors obligatoire** et doit être jointe à la demande.

## — Les haies bocagères sont soumises à la Loi Paysage.

En cas de projet d'arrachage, il faut faire une demande d'autorisation en mairie. Si l'arrachage est accepté (dépend de plusieurs critères), une compensation est obligatoire (plantation de haies bocagères). La technicienne bocage de Bretagne porte de Loire Communauté peut vous accompagner dans **votre projet de compensation**.

La **gestion** quant à elle n'est pas réglementée.

# ARBRES ET POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

Le bocage est protégé dans la Politique agricole commune, à destination des exploitants agricoles, à travers la BCAA 7 (Bonne condition agro-environnementale - maintien des éléments topographiques).

## — Concernant les bosquets :

En cas de projet de défrichage d'un bosquet de surface comprise entre 10 et 50 ares, une demande d'autorisation est à faire auprès de la DDTM. Si l'arrachage est accepté, une compensation est obligatoire (plantation de bosquets).

## — Concernant les haies bocagères :

En cas de projet d'arrachage, une demande d'autorisation est à faire auprès de la DDTM. Si l'arrachage est accepté, une compensation est obligatoire (plantation de haies bocagères).

La technicienne bocage de Bretagne porte de Loire Communauté peut vous accompagner dans **votre projet de compensation**.

Il n'y a pas de réglementation concernant **la gestion**.

# ARBRES ET CODE FORESTIER

## — Concernant les bosquets :

Selon le Code forestier, une demande d'autorisation est à faire auprès de la DDTM pour :

- les défrichements sur les bois de plus de 1 hectare ;
- les coupes dans les bois de plus de 25 hectares ne disposant pas de documents de gestion ;
- les coupes de plus de 50 % du volume de bois dans les bois de moins de 25 hectares.

**Juliette Coutand**

Chargée de mission Environnement

**02 99 43 07 43** (ligne directe)

[environnement@bretagneportede Loire.fr](mailto:environnement@bretagneportede Loire.fr)

Restez connectés à  
Bretagne porte de Loire Communauté  
[bretagneportede Loire.fr](http://bretagneportede Loire.fr)  
f Bretagne porte de Loire Cté  
i bplcommunaute

